

LOUDES

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 avril 2018 à 20h30 à la Mairie de Loudes, sous la Présidence de Jean-Claude EYRAUD, Maire de Loudes

Absents excusés : Denis BARBIER ; Monique LAMY procuration Henri JOUMEL ; Lionel LEGRAND procuration Julie MIDOUX

A l'ordre du jour :

Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2018

Taxe d'habitation..... 9.38 %

Taxe foncière (bâti)..... 11.79 %

Taxe foncière (non bâti)..... 42.93 %

Vote budget primitif 2018

Commune

Fonctionnement dépenses/recettes : 669 893.33 €

Investissement dépenses/recettes : 721 765.65 €

Principaux investissements :

Acquisition matériel : extincteurs ; radiateurs bâtiments communaux ; plaques rues de Loudes et villages ; tables/chaises cantine ; pinces doigts école/pôle enfance ; informatique ; divers petits équipements

Bâtiments communaux : vestiaire terrain de football ; acquisition bâtiments – Coste/Billes ; fenêtre école ; grillage école ; fontaine

Caserne Pompiers

Voirie communale : travaux de voirie communale + Route vers MARPA ; élagage arbres Lotissement Fillère + aménagement

Pôle médical : aménagement pour médecin

Eclairage public : enfouissement réseau Route de Collanges – HTA/éclairage public/Telecom ; décorations de Noël

Lotissement Champ de la Croix

Fonctionnement dépenses/recettes : 36 934.42 €

Investissement dépenses/recettes : 200 000 €

Lotissement La Musette

Fonctionnement dépenses/recettes : 391 650.62 €

Investissement dépenses/recettes : 338 010.62 €

Validation de la convention individuelle de prestations de services entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune de Loudes

Au regard des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'agglomération a prévu de confier par convention aux communes concernées les interventions relevant de l'entretien et de la maintenance d'équipements ou de bâtiments, en particulier dans lesquels s'exerce un service de compétence communautaire.

Il est nécessaire en effet de répondre notamment à deux enjeux :

- la réactivité face à une intervention nécessaire à la continuité du service, et donc la qualité du service rendu ;
- la sécurisation des interventions, en termes de prise de décisions, de sécurité pour le public et pour les agents, ainsi qu'en termes budgétaires.

Les interventions de la commune ont pour objet la maintenance et le remplacement à l'identique.

Le champ d'action de la convention de prestations de services concerne toutes les prestations de services, à l'exception de l'eau, de l'assainissement, et de l'entretien des Z.A. Sauf exception elle complète les conventions et dispositions déjà existantes, et ne prend en compte que les interventions indemnisées.

Le 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé une convention type et ses annexes, qui précise les modalités d'intervention et de facturation des prestations de la commune sur les équipements et services, ainsi que la tarification des prestations de services, identique sur le périmètre de l'agglomération.

Sont proposées les tarifications suivantes votées le 27 septembre 2017 par la communauté d'agglomération :

- mise à disposition du personnel :

* forfait horaire par agent (incluant salaire et coûts divers annexes) : **21€ TTC**

- mise à disposition des véhicules (hors personnel) :

* forfait horaire d'un véhicule inférieur à 3,5 t (de type véhicule de tourisme, utilitaire, etc) : 10 € TTC,

* forfait horaire d'un véhicule à partir de 3,5 t, et engins spéciaux (de type aspiratrice, laveuse, chariot élévateur, balayeuse, tractopelle, engin de déneigement, etc) : **30 € TTC**

* forfait horaire d'engins spéciaux très lourds (de type camions grues) : **50 € TTC**

L'achat des fournitures est remboursé sur présentation des justificatifs.

La convention individuelle et ses annexes établie entre la Communauté d'agglomération et la commune de Loudes est valable trois ans, et rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2017. Les modifications nécessitent la signature d'un avenant par les deux parties.